

EB/NG
Départ : 11806



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

31 AOÛT 2022**ARRETE N° 2022/2755**

**ABROGEANT L'ARRETE N° 2022/2753 DU 29 AOÛT 2022
ET REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
LORS D'UN DEPOT DE GERBES AU MEMORIAL AMERICAIN
SIS BAIE DE LA MOSELLE**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2022/2753 en date du 29 août 2022, réglementant provisoirement le stationnement, lors d'un dépôt de gerbes au monument aux Morts place Bir-Hakeim,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement du dépôt de gerbes qui aura lieu au Mémorial Américain sis Baie de la Moselle le vendredi 02 septembre 2022, d'interdire provisoirement le stationnement sur une partie du parking de la Baie de la Moselle,

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

A l'occasion du 77^e de l'anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale dans le Pacifique, un dépôt de gerbes aura lieu au Mémorial Américain sis Baie de la Moselle le vendredi 02 septembre 2022 à 17 h 00, le stationnement est réglementé comme suit :

Stationnement interdit sur la moitié du parking à partir de 05 h 00 le vendredi 02 septembre 2022 :

- Parking du Mémorial Américain Baie de la Moselle, délimité par les rues Auguste Brun (Nord), Georges Clémenceau (Ouest), du Capitaine Robineau (Sud) et l'avenue du Maréchal Foch (Est).

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2/

L'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2022/2753 du 29 août 2022, réglementant provisoirement le stationnement, lors d'un dépôt de gerbes au monument aux Morts place Bir-Hakeim, est abrogé.

ARTICLE 3/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 30 AOUT 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public


Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
D.E.S.U	1
DSIS	1
SMS	1
Intéressé(e): papygiirl@mls.nc	1
Mairie (mise en ligne)	1